COMMUNE DE GUILLAUCOURT

Département de la SOMME
Arrondissement de PERONNE
Canton de MOREUIL

PROCÈS-VERBAL du 23 septembre 2026

Date de Convocation :

11 septembre 2026

MEMBRES

En exercice :	**11**
Présents :	**10**
Absents :	**01**
Votants :	**11**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Ludovic KUSNIERAK, Maire, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, à 19h00, sous la présidence de **Monsieur KUSNIERAK Ludovic**, Maire.

Les membres présents en séance :
BRASSEUR Émilie, DUBOIS Robin, HALLU, Geoffrey, KUNSNIERAK Ludovic, LABOURO Élodie, LEFEVRE Pauline, NOLLENT Hervé, PASCAL Aurélia, PIERDET Olivier, VANPOUCKE Marie

Les membres absents :
DESMARQUEST Amaury

Les membres ayant donné un pouvoir :
DESMARQUEST Amaury à NOLLENT Hervé

Madame LEFEVRE Pauline a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal du 24 juin 2026.
Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire suite à la demande de subvention de l'association SARCOM DEVELOPPEMENT. Les membres présents acceptent l'ajout du point supplémentaire.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Délibération D-2026-44 : Taxe d'aménagement

Annule et remplace la délibération D-2022-34 en date du 22/06/2022
en raison de l'ajout de parcelles concernées par la taxe d'aménagement.

La séance est ouverte.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération D-2022-34 en date du 22 juin 2026 relative à la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°2026-002, adoptée en date du 15 janvier 2026 par les conseillers communautaires, relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Terre de Picardie ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer des nouvelles parcelles par la taxe d'aménagement ;

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les parcelles situées chemin de la Poste font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour le projet de réalisation d'une trentaine d'habitation. Afin d'anticiper les aménagements de voirie, Monsieur le Maire propose de modifier la taxe d'aménagement sur certaines parcelles.

Monsieur DUBOIS demande l'utilité de cette taxe. Monsieur le Maire l'informe que celle-ci est perçue par la municipalité lors de la délivrance des permis de construire, déclaration préalable de travaux créant de la surface taxable. Elle permet à la commune d'anticiper des aménagements spécifiques liés aux projets d'urbanisme, comme la voirie.

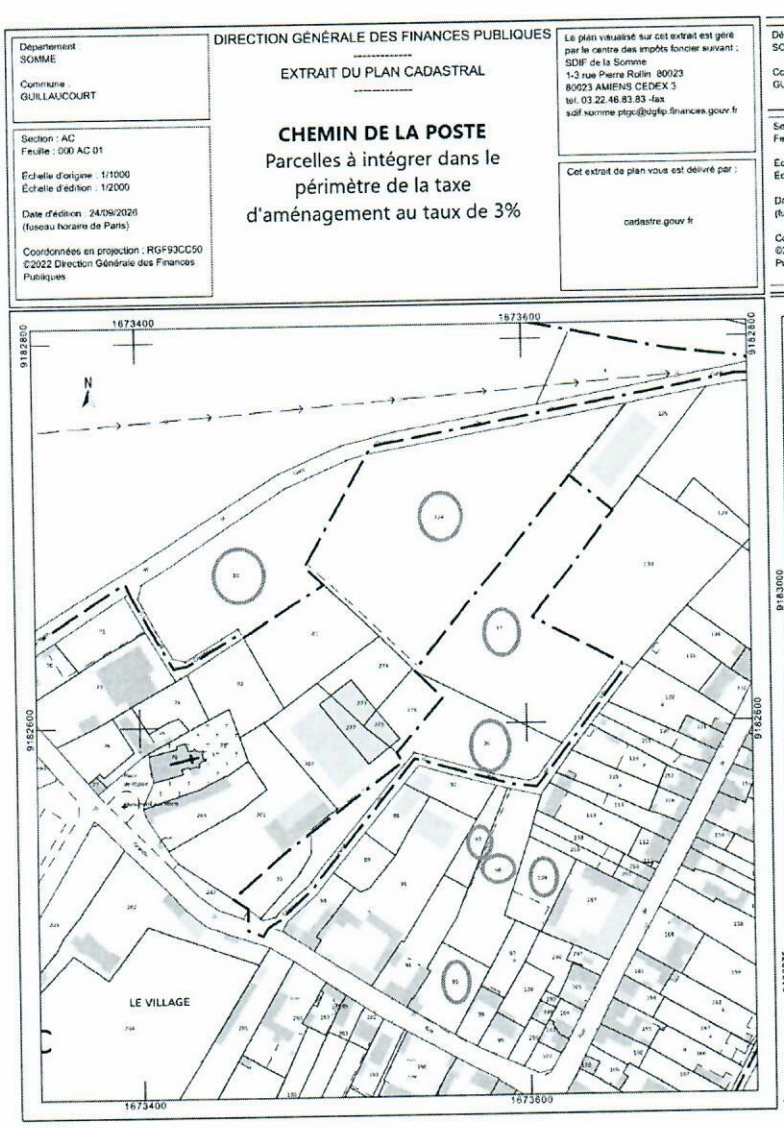
Le Conseil Municipal décide :

- D'instituer la taxe d'aménagement **au taux de 3 %** pour les secteurs délimités au plan joint, à savoir pour les parcelles situées :
 - **Annexe 1 : Chemin de la Poste :** AC 10, AC 124, AC 37, AC 36, AC 93, AC96, AC 108, AC 95
 - **Annexe 2 : Chemin d'Amiens :** AB 11, AB 82, AB 96, AB 102, AB 103, AB 104, AB 105, AB 109, AB 110, AB 111, AB 112, AB 114, AB 115, AB 117, AB 118, AB 119, AB 130, AB 148, AB 149, AB 151, AB 152,AB 153, AB 154, AB 155, AB 161, AB 162, AB 163, AB 164, AB 165, AB 166, AB 167
- D'instituer la taxe d'aménagement **au taux de 1 %** sur le reste du territoire de la commune.
- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme totalement les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, **d'une superficie inférieure à 20m²**.

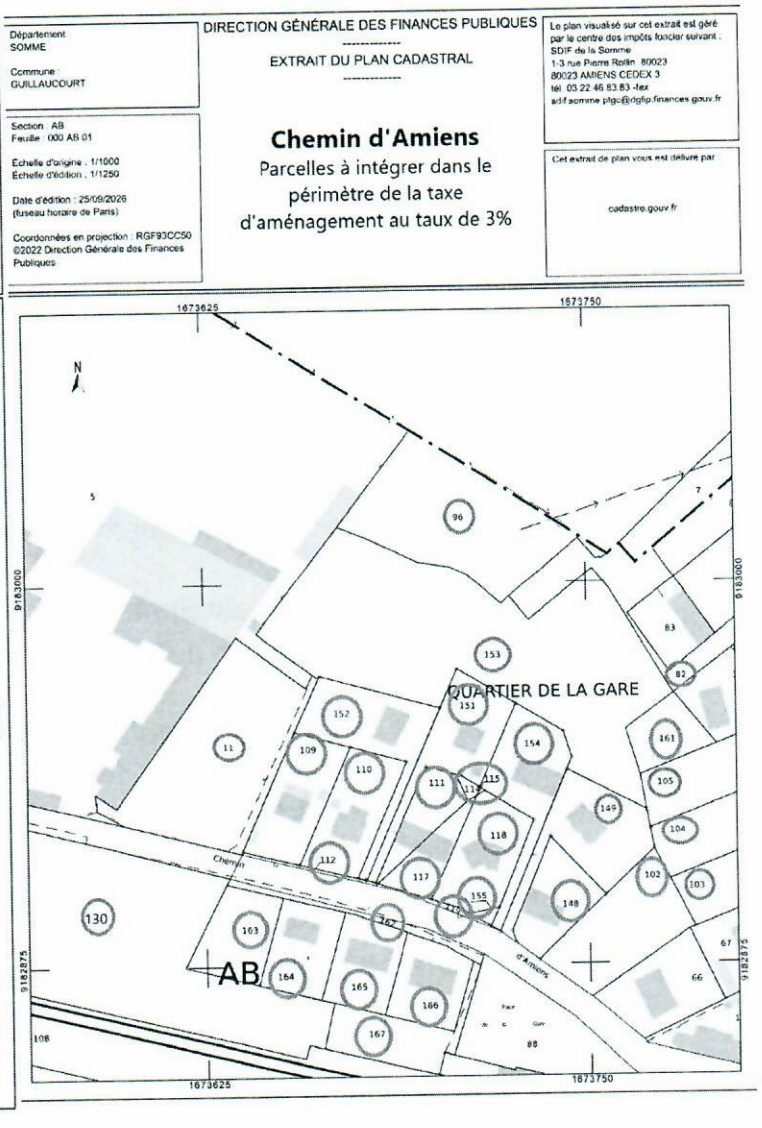
La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible ;

Elle est transmise au service de l'État en charge de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

ANNEXE 1



ANNEXE 2



Délibération D-2026-45 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité pour l'année 2026

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu l'article R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2026-10 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 ;
- de fixer le montant de la redevance 2026 due par la SICAE pour occupation du domaine public à **245,00 euros**, établi sur la base d'une population inférieure ou égale à 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la proposition qui lui est faite ;
- **charge** de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Délibération D-2026-46 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de télécommunication pour l'année 2026

Vu l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.47 du Code des Postes et télécommunications électroniques ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'arrondi à l'euro le plus proche ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Considérant la fiche du patrimoine au 31 décembre 2025, transmise par les services d'Orange, la commune est dotée :

- d'une artère souterraine de 0,336 km
- d'une artère aérienne de 1,988 Km,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 49,11€ par kilomètre et par artère en souterrain
 - 65,49€ par kilomètre et par artère en aérien
- **de revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **de fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026 comme suit :
 - Artère souterraine : 0,336 km x 49,11€ = 16,50€
 - Artère aérienne : 1,988 x 65,49€ = 130,19€

 Soit un total pour l'année 2026 de 146,69 euros, arrondi à **147,00 euros**.
- **d'inscrire** annuellement cette recette au compte 7032.
- **de charger** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération D-2026-47 : Avis et modification des lignes directrices de gestion

Conformément au Code général de la fonction publique (articles L. 413-1 et suivants), la collectivité a mis en place le 27 mai 2021 ses Lignes Directrices de Gestion (LDG) déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 a introduit un avantage spécifique d'ancienneté facultatif (bonification de 1 à 3 mois) attribué en fonction de la valeur professionnelle et de la manière de servir des agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.

Pour mettre en œuvre ce dispositif de bonification d'ancienneté, la collectivité doit compléter ses LDG existantes afin d'y inscrire les critères généraux permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents éligibles : l'autonomie et la prise d'initiative, l'investissement et la motivation, l'efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs, les qualités relationnelles avec les élu(e)s, les collègues et les usagers.

Enfin, il sera également nécessaire de modifier la répartition par catégorie hiérarchique, liée au passage de l'agent de la catégorie C à la catégorie B après l'obtention du concours de rédacteur.

Monsieur le Maire souhaite l'avis des membres présents quant à la mise en place de la bonification d'ancienneté du métier de secrétaire général de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable** au projet de modification des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité tel que présenté, intégrant les critères généraux relatifs à l'attribution de la bonification d'ancienneté.
- **Émet un avis favorable** au projet de modification de la répartition par catégorie hiérarchique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à présenter les lignes directrices de gestion au Comité Social Territorial.
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir l'arrêté modificatif adoptant les modifications aux Lignes Directrices de Gestion, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D-2026-48 : Intervention de coupe du sapin situé à la Chapelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-2 et suivants,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté des espaces verts publics de la commune de Guillaucourt et de prévenir tout ce qui serait de nature à troubler ;

Monsieur le Maire informe que le sapin se situant derrière la Chapelle empiète sur la toiture de celle-ci et présente un danger potentiel ;

Il donne lecture de deux devis pour la coupe du sapin :

- Picardie Ateliers (ESAT) 1 375,00€ HT 1 650,60€ TTC
- Entreprise KAISER 1 120,00€ HT 1 344,00€ TTC

Monsieur le Maire précise que le bois sera coupé en 40 cm et laissé sur place. Celui-ci pourra être récupéré par les habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la société KAISER pour un montant de 1 120,00€ HT, soit 1 344,00€ TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération D-2026-49 : Entretien du chemin « Tour de Ville »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-2 et suivants,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté des espaces verts publics de la commune de Guillaucourt et de prévenir tout ce qui serait de nature à troubler ;

Monsieur le Maire présente le devis de Picardie Ateliers (ESAT) pour l'entretien du chemin « Tour de Ville » d'un montant de 210,00€ HT, soit 252,00€ TTC.

Il est précisé que le fumier devra être retiré avant l'intervention de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de Picardie Ateliers pour une montant de 210,00€ HT, soit 252,00€ TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération D-2026-50 : Entretien du massif au carrefour Grande Rue / Chemin de la Poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-2 et suivants,

Considérant qu'il convient d'entretenir le massif au niveau du carrefour Grande Rue / Chemin de la Poste ;

Monsieur le Maire présente le devis de Picardie Ateliers (ESAT) comprenant le démontage du massif, la coupe des prunus, broyage, rognage des souches, mise en dépôt des déchets verts pour un montant de 1 100,00€ HT, soit 1 320,00€ TTC.

Afin de respecter le calendrier de re-végétalisation de l'espace, le massif devra être aménagé début novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de Picardie Ateliers pour une montant de 1 100,00€ HT, soit 1 320,00€ TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération D-2026-51 : Devis pour l'installation du banc à la Chapelle

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'accident routier survenu le 13 mai 2026, il est nécessaire de changer le banc. Celui-ci sera installé à la Chapelle.

Il donne lecture du devis de la SARL DELOBEL FRERES pour la réalisation de 2 plots en béton dont le montant s'élève à 600,00€ HT, soit 720,00€ TTC.

Monsieur DUBOIS propose de réaliser cette installation dans le cadre d'une journée citoyenne. Le travail à réaliser sera le décaissement sur 20 cm afin de mettre en place les plots de béton.

Les membres présents proposent de refuser le devis en raison de son coût trop élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Refuse** le devis de la SARL DELOBEL FRERES.

Délibération D-2026-52 : Rénovation du calvaire situé rue de la Gare

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été mentionné l'état d'usure des joints du calvaire situé Rue de la Gare.

Il donne lecture du devis de la SARL DELOBEL FRERES pour la remise en état des marches avec rejointoiement, pour un montant de 1 200,00€ HT, soit 1 440,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la SARL DELOBEL FRERES d'un montant de 1 200,00€ HT, soit 1 440,00€ TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération D-2026-53 : Décision de non-restitution du dépôt de garantie relatif au logement communal situé 5 Bis Grande Rue

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune est propriétaire d'un logement à usage d'habitation situé 5 Bis Grande Rue à Guillaucourt. Ce logement a fait l'objet d'un contrat de location signé le 22 octobre 2020.

Conformément aux clauses de ce contrat, le locataire a versé à son entrée dans les lieux un dépôt de garantie d'un montant de 599,00€ (Cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros).

Le bail a pris fin le 01 août 2026 et un état des lieux de sortie contradictoire a été établi le 01 août 2026. Ce document a mis en évidence plusieurs dégradations locatives imputables au locataire sortant, ne relevant pas de l'usure normale du logement.

En effet, il a été constaté un manque de nettoyage très important, des dégâts sur les peintures, les prises électriques en mauvais état, l'abatant des WC cassé et la cuvette dégradée, le non entretien de la chaudière du fait que la cuve à fuel n'a pas été remplie. De plus le nettoyage du terrain n'a pas été effectué : présence d'un frigidaire, d'un poulailler.

Pour procéder aux réparations nécessaires, la commune a sollicité un devis de remise en état d'un montant total de 875,00€ HT, soit 962,50€ TTC.

Le coût des réparations étant supérieur au montant du dépôt de garantie conservé par la commune, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas restituer ledit dépôt de garantie afin de couvrir partiellement les frais de remise en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la non-restitution** du dépôt de garantie d'un montant de 599,00€ versé par les locataires, en raison des dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie et confirmées par le devis de remise en état du logement.
- **D'affecter** l'intégralité de cette somme au budget communal pour participer au financement des travaux de remise en état du logement dégradé.
- **D'informer** les locataires de la présente décision par courrier recommandé avec accusé de réception.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Vacance du logement communal situé 5 Bis Grande Rue

Monsieur le Maire informe que la vacance du logement situé au 5 bis Grande Rue serait l'occasion d'effectuer des travaux de rénovation du bâtiment. Il propose la visite du logement aux élus.

La façade arrière, incluant la mairie et la salle des associations est très dégradée. Afin d'éviter un rejointoiement de la façade, il peut être envisagé une isolation thermique extérieure. Des devis seront demandés.

La couverture est en bon état.

L'aménagement de la salle de bain est à revoir avec le remplacement de la baignoire par une douche.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des élus quant à l'usage futur de ce logement, en dehors de l'option du locatif communal.

En effet, celui-ci pourrait être destiné à l'exercice d'un professionnel de la santé ; dans cette perspective, le logement devra respecter les normes d'accessibilité PMR.

Il pourrait également être destiné à un logement à vocation touristique ou un logement d'hébergement d'urgence. Dans cette perspective, la commune pourrait solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre du Fonds d'Appui aux Projets Locaux des communes rurales de moins de 2000 habitants ». La date limite de dépôt du dossier est fixée au 31 décembre 2026.

S'agissant de l'hébergement d'urgence, le logement pourrait accueillir des personnes victimes de violence conjugale. Des renseignements seront pris auprès de l'association AGENA, notamment concernant les modalités de prise en charge des loyers.

Il est également proposé que le logement soit loué sur de courtes périodes en gite communal ou Airbnb ; cette éventualité permettrait la création d'emploi pour l'entretien du logement.

Madame PASCAL propose d'engager une réflexion sur l'utilisation du bâtiment en tant qu'épicerie local ou café associatif. La gestion reposerait sur le volontariat et ferait l'objet d'un règlement spécifique d'utilisation. Dans ce cadre, il s'agirait d'un café associatif entièrement géré par des bénévoles, sans recettes pour la commune.

Madame VANPOUCKE suggère de prospecter cette idée auprès des habitants afin d'évaluer leur intérêt et leur participation potentielle.

Une réflexion sera menée par les élu(e)s ; un point sera fait au prochain Conseil Municipal.

Proposition pour l'exploitation du bois au Chemin des Marais

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 24 juin 2026, la coopérative « Forêt d'ici » a été contacté pour évaluer l'exploitation du bois. La proposition de la coopérative est estimée entre 6 500€ et 7 500€ pour le bois d'œuvre ; et environ 2 000€ pour le bois d'énergie.

La proposition est relativement basse par rapport au cubage réalisé sur les 200 peupliers.

Monsieur le Maire informe que le coût de replantation est estimé à 3 500€.

D'autres devis sont en attente de réception.

Madame LEFEVRE demande s'il est nécessaire de procéder à la coupe des peupliers. Monsieur le Maire indique qu'il n'existe aucune obligation de les abattre, mais que leur exploitation permettrait de dégager une rentrée de trésorerie susceptible d'être réinvestie dans un projet communal.

Madame LABOURO souhaite connaître le risque lié au maintien des peupliers en place. Monsieur le Maire indique que le risque est essentiellement financier : en restant trop longtemps sur pied, le bois perdrait de sa valeur et pourrait devenir inexploitable.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait plus favorable de vendre le bois en bois de chauffage. Il informe que des merisiers ont également été plantés il y a quelques années, mais qu'ils ne sont pas exploitables du fait du changement du mode d'ameublement.

Ce point sera revu lors de la réception des devis des autres sociétés.

Délibération D-2026-54 : Cadeau communal de fin d'année pour les personnes âgées de 65 ans et plus

Monsieur le Maire rappelle que chaque année un cadeau communal est offert aux administrés âgés de 65 ans et plus. L'an passé les choix proposés étaient un colis, une carte cadeau Intermarché à Rosières en Santerre ou une carte cadeau multi-enseigne.

La valeur du cadeau était fixée à 70,00€ pour une personne seule et 120,00€ pour un couple.

Il indique qu'en 2025, seuls 7 colis ont été distribués sur un total de 50 foyers. Il sollicite l'avis des élus quant à la reconduction de cette formule.

Au regard de la conjoncture économique actuelle, les élus proposent de supprimer le colis de fin d'année et de favoriser les cartes cadeaux.

Ils suggèrent également de revoir les montant à la hausse, soit 85,00€ pour une personne seule et 150,00€ pour un couple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Détermine** que le choix laissé aux aînés pour leur cadeau de fin d'année se limite à une carte cadeau Intermarché ou une carte cadeau multi-enseigne.
- **Fixe** le montant des cartes cadeaux à 85,00€ pour une personne seule et à 150,00€ pour un couple.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Animations de fin d'année pour les enfants

Monsieur le Maire informe que, lors de la séance cinéma du 20 décembre 2026, des chocolats seront distribués aux enfants âgés de 2 à 11 ans. Madame BRASSEUR et Messieurs NOLLENT et DUBOIS sont volontaires pour l'achat et la confection des paquets de chocolats destinés aux enfants.

Madame BRASSEUR propose la mise en place d'activité manuelle le matin du 20 décembre. Monsieur le Maire invite Madame BRASSEUR à affiner son projet pour le prochain conseil municipal.

Délibération D-2026-55 : Décorations du village pour les fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'opération « Sapin de Noël ». Les 20 premiers foyers qui en feront la demande auprès de la mairie bénéficieront d'un sapin offert par la commune, ce sapin sera déposé devant leur maison et décoré par leur soin.

En ce qui concerne les illuminations du village, Monsieur le Maire informe qu'un devis sera sollicité auprès de la SICAE pour la pose et la dépose des sept illuminations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le renouvellement de l'opération « Sapin de Noël ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le devis auprès de la SICAE pour l'installation des illuminations de fin d'année.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D-2026-56 : Séance cinéma dans le cadre d'Octobre Rose

Afin de sensibiliser le public à la lutte contre le cancer du sein, **Monsieur le Maire informe** qu'une séance cinéma spéciale dans le cadre d'Octobre Rose se déroulera le mardi 13 octobre à 20h30.

Il propose à l'assemblée que l'entrée soit gratuite pour toutes les femmes présentes à la séance ainsi qu'aux hommes portant une touche de rose à leur vêtement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la gratuité de la séance cinéma spéciale « Octobre Rose » pour toutes les femmes présentes à la séance,
- **Autorise** la gratuité de la séance cinéma spéciale « Octobre Rose » pour les hommes portant une touche de rose à leur vêtement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D-2026-57 : Subvention à l'association SARCOM DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire informe avoir reçu le 03 août 2026, de Madame WILBERT, membre de l'association SARCOM DEVELOPPEMENT en charge des subventions, une demande de subvention pour l'organisation du SARCOM 2026 qui aura lieu les 6, 7 et 8 novembre 2026.

Monsieur le Maire précise qu'en 2025, le Conseil Municipal avait attribué une subvention de 100,00 € au SARCOM. Cette somme n'a toutefois pas été versée, aucune demande écrite n'ayant été formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer une subvention au SARCOM DEVELOPPEMENT d'un montant de 100,00 euros.
- **Charge** Monsieur le Maire et le Comptable assignataire, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

Questions diverses

- **Villes, villages et maisons fleuries :** La liste des lauréats sera connue lors de la remise des prix qui se déroulera le 8 octobre 2026.
- **Aménagement Chemin d'Amiens :** Monsieur le Maire informe qu'une étude des réseaux et canalisations est actuellement en cours. Un devis d'aménagement des trottoirs est en cours.
- **Éclairage publique au niveau de l'agence postale :** Monsieur PIERDET informe que l'éclairage public est inexistant. Monsieur le Maire rappelle que suite à l'accident routier du 13 mai, le poteau électrique ainsi que le lampadaire ont été cassé. L'intervention technique de Territoire d'Énergie de la Somme est programmée avant le 30 octobre.
- **Nettoyage des caniveaux par Mayolle :** Monsieur PIERDET relaie l'information concernant le passage de la société Mayolle. Afin de permettre aux administrés de procéder au nettoyage de leurs caniveaux, il serait souhaitable d'être informé au moins quinze jours avant le passage de la balayeuse.
- **Chapelle :** Monsieur PIERDET informe des dégradations à l'intérieur de la chapelle, notamment la chute de morceaux de plâtre, la nécessité de remplacer une planche ainsi qu'un nettoyage général des lieux.
- **Bâtiment privé non sécurisé :** Monsieur PIERDET informe que le hangar situé à proximité de son habitation n'est pas sécurisé. Monsieur NOLLENT prendra contact avec le propriétaire afin de faire sécuriser les lieux.
- **Vitesse excessive aux entrées de village :** Monsieur PIERDET relaie l'information de la vitesse excessive aux entrées de village. Monsieur le Maire rappelle que des aménagements ont été mis en place et fera une nouvelle demande de passage des forces de l'ordre pour procéder aux contrôles de vitesse.
- **Abri bus Grande Rue :** Madame LEFEVRE informe de l'insécurité de l'abri bus qui présente une fissure sur le mur intérieur. Après constat, Monsieur le Maire indique qu'un arrêté de mise en sécurité sera pris. L'abri bus sera vérifié par une société spécialisée et remis en état si nécessaire.
- **Campagne betteravière :** Madame PASCAL souhaite savoir s'il est possible de mener une campagne de prévention routière concernant la vitesse excessive des camions betteraviers. Monsieur le Maire répond que les employeurs sensibilisent déjà les chauffeurs à la sécurité routière. Il précise que, si des excès sont constatés, il convient de relever le numéro du camion figurant sur la remorque afin d'en informer la société.
- **Suite cambriolage sur la commune :** Madame PASCAL souhaite savoir si des suites ont été données à la suite du cambriolage d'une habitation sur la commune et si cet évènement constitue un fait isolé. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un cas isolé. Il rappelle que la commune est engagée dans le dispositif de participation citoyenne en lien avec la gendarmerie. En cas de situation suspecte observée sur la commune, il convient d'en référer à Monsieur HALLU, référent de la commune. Monsieur le Maire ajoute que le secteur couvert par la gendarmerie est étendu, ce qui peut allonger leur temps d'intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Ludovic KUSNIERAK

MAIRIE DE GUILLAUCOURT · SOMME